



safetykleen

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
SAFETYKLEEN SAFESTRIP WORKING SOLUTION

Page: 1

Date de compilation: 26/10/2015

N° révision: 3

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit: SAFETYKLEEN SAFESTRIP WORKING SOLUTION

Synonymes: SAFESTRIP WORKING SOLUTION

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit: PC35: Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Company name: SAFETYKLEEN FRANCE

65 avenue Jean Mermoz

93126

la Courneuve

France

Tel: +33 (0)1.48.38.71.71

Fax: +33 (0)1.48.38.71.70

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tél (en cas d'urgence): +Tel: +33 (0)1.45.42.59.59. INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net/>

Section 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP): Ce produit n'est pas classé selon le règlement CLP.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage:

Conseils de prudence: P260: Ne pas respirer les vapeurs.

P270: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P304+340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P301 +330+331: EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P315: Consulter immédiatement un médecin.

P403+235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P502: Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage.

[suite ...]

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
SAFETYKLEEN SAFESTRIP WORKING SOLUTION

Page: 2

2.3. Autres dangers

PBT: Ce produit n'est pas identifiée comme substance PBT/PPvB.

Section 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Ingrédients dangereux:

ALCOOL BENZYLIQUE - Numéro d'enreg. REACH: 01-2119492630-38-XXXX

EINECS	CAS	PBT /WEL	Classification (CLP)	Pour cent
202-859-9	100-51-6	-	Acute Tox. 4: H332; Acute Tox. 4: H302	10-30%

Contiens: Contains: 8 - 12% benzyl alcohol

Section 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec la peau: Se laver immédiatement avec du savon et de l'eau. Enlever immédiatement tous vêtements et chaussures souillés ou éclaboussés à moins qu'ils ne collent à la peau.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil avec beaucoup d'eau pendant 15 minutes. Consulter un médecin.

Ingestion: Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas provoquer le vomissement. Transférer à l'hôpital le plus rapidement possible.

Inhalation: Écarter la victime du lieu d'exposition, tout en s'assurant de sa propre sécurité durant l'opération. Transférer à l'hôpital aussitôt que possible.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: Risque d'irritation légère sur la partie contaminée.

Contact avec les yeux: Risque d'irritation et de rougeur.

Ingestion: Risque d'endolorissement et de rougeur de la bouche et de la gorge. Risque de difficulté d'avaler. Risque d'écoeurement et de douleur d'estomac. Risque de vomissement.

Inhalation: L'absorption par voie respiratoire peut entraîner des symptômes comparables à ceux occasionnés par l'ingestion.

Effets différés / immédiats: Risque d'effets immédiats suite à une exposition à court terme.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement immédiat / spécifique: Non applicable.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Moyens d'extinction appropriées à la zone incendiée. Refroidir les conteneurs en les pulvérisant avec de l'eau.

[suite ...]

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
SAFETYKLEEN SAFESTRIP WORKING SOLUTION

Page: 3

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers d'exposition: En cas de combustion, émet des fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Conseils aux pompiers: Porter un appareil de respiration autonome. Porter des vêtements de protection pour empêcher tout contact avec la peau et les yeux.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles: Se reporter à la section 8 de la fiche technique de sécurité pour les détails relatifs à la protection personnelle. Tourner le conteneur qui fuit de sorte que la fuite se présente vers le haut pour empêcher que du liquide s'échappe.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Préc's pour l'environnement: Ne pas déverser dans les égouts ou les rivières. Contenir le déversement en utilisant un système de rétention.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédures de nettoyage: Absorption par de la terre sèche ou du sable. Transférer dans un conteneur hermétique et bien étiqueté pour l'élimination par des moyens appropriés.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections: Se reporter à la section 8 de la fiche technique de sécurité.

Section 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Cond's pour la manipulation: Éviter que la formation ou la présence de buée dans l'air. Éviter tout contact direct avec la substance. Veiller à ce que l'endroit soit suffisamment ventilé. Ne pas manipuler dans un espace restreint et fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage: Stocker dans un endroit frais et bien ventilé. Veiller à maintenir le conteneur hermétiquement fermé.

Emballage approprié: A ne conserver que dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisations finales particulières: Donnée non disponible.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition: Donnée non disponible.

[suite...]

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
SAFETYKLEEN SAFESTRIP WORKING SOLUTION

Page: 4

DNEL/PNEC

Ingrédients dangereux:

BENZYL ALCOHOL

Type	Exposition	Valeur	La population	Effet
PNEC	Eau douce	1mg/l	-	-
PNEC	Sédiments d'eau douce	5.27mg/l	-	-
PNEC	Eau de mer	0.1mg/l	-	-
PNEC	Sédiments marins	0.527mg/l	-	-
PNEC	Intermittent releases	2.3mg/l	-	-
PNEC	STP	39mg/l	-	-
PNEC	Soil	0.456mg/l	-	-
DNEL	Orale	25mg/kg bw/day	Les consommateurs	Locale
DNEL	Orale	5mg/kg bw/day	Les consommateurs	Systémique
DNEL	Cutanée	28.5mg/kg bw/day	Les consommateurs	Locale
DNEL	Cutanée	47mg/kg bw/day	Les travailleurs	Locale
DNEL	Cutanée	5.7mg/kg bw/day	Les consommateurs	Systémique
DNEL	Cutanée	9.5mg/kg bw/day	Les travailleurs	Systémique
DNEL	Inhalation	95.5mg/m3	Les consommateurs	Locale
DNEL	Inhalation	450mg/m3	Les travailleurs	Locale
DNEL	Inhalation	19.1mg/m3	Les consommateurs	Systémique
DNEL	Inhalation	90mg/m3	Les travailleurs	Systémique

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique: Veiller à ce que toutes les mesures techniques mentionnées dans la section 7 de la FDS soient bien en place.

Protection respiratoire: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Protection des mains: Gants de protection.

Protection des yeux: Lunettes de sécurité avec protections latérales. S'assurer qu'une oeilère est à proximité immédiate.

Protection de la peau: Vêtement de protection.

Environnementaux: Veiller à ce que toutes les mesures techniques mentionnées dans la section 7 de la FDS soient bien en place.

Section 9: Propriétés physiques et chimiques

[suite...]

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
SAFETYKLEEN SAFESTRIP WORKING SOLUTION

Page: 5

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État: Liquide
Solubilité dans l'eau: Légèrement soluble
Viscosité: Non applicable.
Point/Domaine d'ébul. °C: >35
Pt d'éclair °C: >93
Densité relative: Approx. 1.002
pH: 5.0 - 7.0
VOC g/l: 10% by volume

9.2. Autres informations

Autres informations: Benzyl Alcohol, solubility in/miscibility with water at 20°C - 33g/L Benzyl Alcohol, vapour pressure at 25°C - 0.125 hPa

Section 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité: Stable dans les conditions de transport ou de stockage recommandées.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique: Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses: Aucune réaction dangereuse dans des conditions normales de transport ou de stockage. Risque de décomposition suite à l'exposition aux conditions ou matières indiquées ci-dessous.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter: Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Oxydants forts. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomp. dang: En cas de combustion, émet des fumées toxiques.

Section 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Ingrédients dangereux:

ALCOOL BENZYLIQUE

IVN	RAT	LD50	53	mg/kg
ORL	MUS	LD50	1360	mg/kg
ORL	RAT	LD50	1230	mg/kg

[suite...]

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
SAFETYKLEEN SAFESTRIP WORKING SOLUTION

Page: 6

Toxicité: Donnée non disponible.

Symptômes / Voies d'exposition

Contact avec la peau: Risque d'irritation légère sur la partie contaminée.

Contact avec les yeux: Risque d'irritation et de rougeur.

Ingestion: Risque d'endolorissement et de rougeur de la bouche et de la gorge. Risque de difficulté d'avaler. Risque d'écoeurement et de douleur d'estomac. Risque de vomissement.

Inhalation: L'absorption par voie respiratoire peut entraîner des symptômes comparables à ceux occasionnés par l'ingestion.

Effets différés / immédiats: Risque d'effets immédiats suite à une exposition à court terme.

Section 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ingrédients dangereux:

BENZYL ALCOHOL

Daphnia magna	48H EC50	360	mg/l
Lepomis macrochirus	96H LC50	10	mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité: Biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation: Aucune bioaccumulation éventuelle.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité: Absorbé rapidement par la terre.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Ce produit n'est pas identifiée comme substance PBT/vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Effets nocifs divers: Écotoxicité négligeable.

Section 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Opérations d'élimination: Transférer dans un conteneur approprié et faire appel à une société spécialisée pour l'élimination des déchets.

Élimination des emballages: Déposer le produit dans une décharge classée ou le confier à un centre agréé pour l'élimination de déchets chimiques.

Note: L'attention de l'utilisateur est attirée sur l'existence éventuelle de dispositions régionales ou nationales relatives à l'élimination des déchets.

[suite...]

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
SAFETYKLEEN SAFESTRIP WORKING SOLUTION

Page: 7

Section 14: Informations relatives au transport

Classe de transport: Ce produit n'est pas classé pour le transport.

Section 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements spécifiques: Non applicable.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Section 16: Autres informations

Autres informations

Autres informations: Cette fiche de données de sécurité conforme au Règlement No 453/2010.

* indique que le texte de la FDS a été modifié depuis la dernière révision.

Phrases de rubrique 2 et 3: H302: Nocif en cas d'ingestion.

H332: Nocif par inhalation.

Désistement juridique: Les informations susmentionnées, bien que correctes, ne sont pas toutes inclusives et seront utilisées comme guide seulement. Cette société ne sera pas tenue responsable des dégâts résultant de la manipulation ou du contact avec le produit susmentionné.

kleenstrip™

Décapage sûr
et efficace de la
peinture durcie sur
des composants

Le service
Kleenstrip
comprend la machine,
l'appoint régulier de la
solution de nettoyage,
l'évacuation du déchet
en respectant la
réglementation en vigueur,
et la maintenance de la
machine : tout cela est
inclus dans le prix

> PRODUCTIVITÉ

Nécessite une intervention minimale des
opérateurs ou moins de sous-traitance

> QUALITÉ

Enlèvement efficace de différents types
de peinture

> CONFORMITÉ

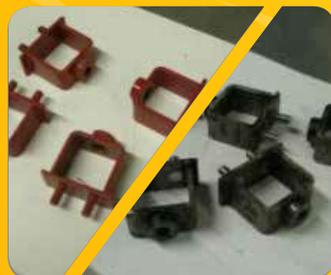
En tant qu'alternative plus sûre des
services de décapage de peinture,
Kleenstrip n'est pas classé comme
produit dangereux, ce qui n'est pas le
cas pour bon nombre d'alternatives.



Enlèvement de peinture sûre et responsable sur le plan écologique

Les services aqueux Kleenstrip de Safetykleen offrent aux clients des performances parmi les meilleures du marché pour des prix mensuels abordables. Kleenstrip permet également aux clients de supprimer les goulots d'étranglement dans leur propre flux de travail et de libérer ainsi leur personnel pour effectuer des tâches à plus grande valeur ajoutée que le décapage manuel ou au sablage de la peinture sur leurs pièces. Kleenstrip permet aux entreprises d'accomplir en interne une tâche qu'elles sous-traitaient souvent

auparavant à un tiers, ce qui leur apporte un service flexible et plus rapide, et supprime le besoin de regrouper un nombre important de pièces à décaper pour envoi en sous-traitance. Grâce à l'économie de main-d'œuvre offerte par Kleenstrip par rapport aux alternatives manuelles, les entreprises peuvent réaliser des gains de productivité exponentiels tout en réduisant de manière significative leurs coûts de fonctionnement et de main-d'œuvre.



> Machine

- Conçue pour limiter au maximum les interventions de l'opérateur et accroître la productivité des employés
- Entièrement isolée pour réduire la consommation d'énergie tout en maintenant la température de fonctionnement optimale, la machine Kleenstrip est simple à utiliser et permet d'obtenir systématiquement de hautes performances
- Elle comprend un rideau d'air et une aération pour limiter au maximum les émissions diffuses et l'exposition des opérateurs.
- Des pièces supplémentaires peuvent être ajoutées dans le bac de décapage en cours de cycle
- Le fluide est mélangé en permanence en cours d'utilisation, afin de garantir systématiquement un niveau élevé de performances

> Chimie de spécialité

- La formulation de Safestrip inclut une protection contre la corrosion qui protège les composants une fois que la peinture est retirée
- Safestrip est idéal pour le décapage de toutes sortes de peintures différentes, y compris le polyuréthane, l'acrylique, les laques, les peintures époxy, les peintures en poudre.
- Non classé comme dangereux, Safestrip propose l'alternative sûre aux traitements traditionnels utilisant des produits chimiques à base acide ou caustique traditionnels

> Service

Qu'est-ce qui est inclus dans le prix ?

- ✓ Installation et mis en route de la machine.
- ✓ Formation des utilisateurs.
- ✓ Remplissage et remplacement du liquide de nettoyage.
- ✓ Un service sur la machine à intervalle régulier.
- ✓ Maintenance et S.A.V. sous 48 heures ouvrés.

Vos problèmes

- Processus nécessitant beaucoup de temps et de main d'œuvre pour enlever la peinture avant le travail
- Substances dangereuses utilisées (par ex. acides) qui causent de nombreux problèmes H.S.E
- Services de décapage de peinture hors-site fournis par un tiers, ce qui crée des défis logistiques et des retards
- Le processus de décapage manuel dégage de la poussière

Avantages clefs apportés par Kleenstrip

Amélioration fournie

- Nécessite peu d'intervention de l'opérateur
- Le décapage de la peinture s'effectue quand les composants sont dans la solution
- Kleenstrip n'est pas classé comme un produit dangereux à l'usage
- Le processus en interne apporte davantage de maîtrise et plus de flexibilité
- Pas de poussière

Résultats commerciaux

- Résultats commerciaux
- Productivité accrue : on peut traiter jusqu'à 5 fois plus de composants
- Economie sur la main-d'œuvre = réduction des coûts
- Remplacement de produits chimiques dangereux = environnement de travail amélioré
- Une réactivité accrue permet de fournir un meilleur service au client avec des flux de travail plus efficaces

Pourquoi Safetykleen

- Faible coût par rapport au coût du recours à des fournisseurs tiers
- Aucune sortie de capital
- Entretien planifié
- Le système de chauffe à faible consommation d'énergie reste à l'abri de la peinture, ce qui réduit le risque de temps d'arrêt
- Des agences de services locales apportent toute l'assistance requise
- Pas de coûts cachés

Kleenstrip M915 - Caractéristiques techniques :

Poids des composants:	Contenance du réservoir	Température nominale	Tension d'alimentation	Détails sur la machine	
				Construction	Acier inox 304 2B
0-150kg	200 L (maxi)	60°C	230 V c.a.	Dimensions	L = 1300, l = 556, h = 880 mm
				Poids	143 kg (hors liquide)

Safetykleen France : 65 Avenue Jean Mermoz, 93126 La Courneuve Cedex, FRANCE

COLESTRIP 002

DÉCAPANT PEINTURE SPECIAL ALUMINIUM

Caractéristiques :

Liquide transparent sirupeux et homogène

Composés principaux :

Alcool benzylique
Exempt de composés phénoliques et de chlorure de méthylène

Utilisation :

Le produit de décapage COLESTRIP 002 s'utilise en immersion.
Il est principalement utilisé pour le décapage de peinture sur supports aluminium, acier, zinc... (Particulièrement efficace sur profilés)
Le produit est livré prêt à l'emploi et nécessite une température minimale d'utilisation de 18°C.
Selon l'activité et le type de peinture à éliminer, le produit sera plus efficace en augmentant la température du bain (max 40 °C).
Le temps de décapage est fonction du type de peinture, et de la température (De quelques minutes à 3-4 heures)
Le produit travaille généralement par dissolution des peintures. Il est nécessaire de surveiller le temps de trempage pour éviter toute altération des matériaux.
Éviter de remettre trop d'eau dans le bain de décapage en cas de re-trempage.
Un rinçage en moyenne ou haute pression est conseillé en sortie de bain. Les eaux et résidus de peinture lors de cette opération doivent être traités selon les normes en vigueur.

Précautions particulières :

Prière de se référer à la Fiche de Données de Sécurité

Emballages disponibles :

Fût de 220 kg ou IBC de 1000 kg

« La manipulation des produits, leur mise en œuvre et leur application, non conformes à leur destination, aux conseils et préconisations d'emploi, ne sauraient engager la responsabilité de notre Société. Les préconisations et conseils d'utilisation ci-dessus sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas des règles absolues, du fait de certains éléments pouvant échapper à notre contrôle. Nous vous prions de consulter nos Services Techniques qui sauront vous conseiller utilement sur la mise en œuvre de nos produits, adaptée à votre cas particulier.
MAJ le 15/09/2014

2DAS

2, Rue du Pré Nantais F-44490 LE CROISIC

Tél. : +33(0)9 60 06 05 04 / Fax : +33(0)9 70 06 11 27 / @: info@2das94.com

SIREN : 480 048 487 RCS St Nazaire.

ANNEXE 7

CONTRÔLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

DECAP SOFT

21 BIS RUE DES CHAMPS DORES
86170 LE ROCHEREAU

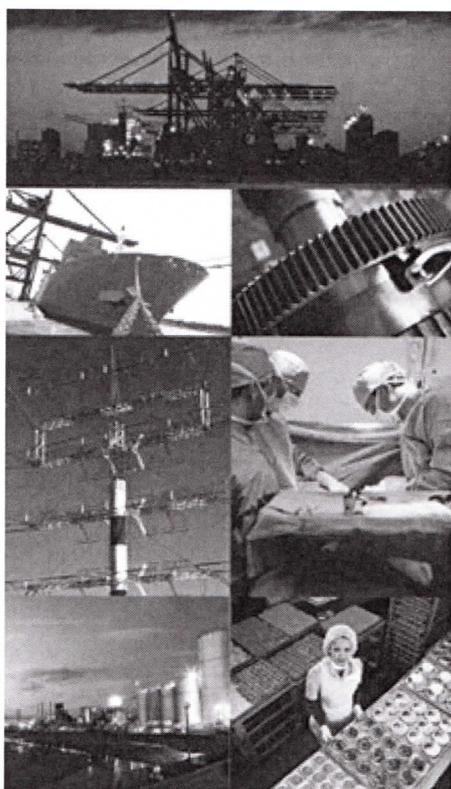
RAPPORT DE VERIFICATION Installations électriques

Code prestation : PX0001

Rapport N° : Elara_V3.0_16085705_T1V01.01

Lieu d'intervention :

DECAP SOFT
21 BIS RUE DES CHAMPS DORES
86170 LE ROCHEREAU



Date d'intervention : du 27/07/2016 au 11/10/2016

Date d'expédition : 11/10/2016



Agence Poitiers
ZI de la République 2 27 rue Victor Grignard
CS 31107
86061 POITIERS
Tél : 05-49-62-66-30 - Fax : 05-49-55-32-12

RAPPORT DE VERIFICATION Installations électriques

Code prestation : PX0001

Date d'expédition : 11/10/2016

- Elara_V3.0_16085705_T1V01.01

Liste des destinataires :

- DECAP SOFT
21 BIS RUE DES CHAMPS DORES
86170 LE ROCHEREAU

Envoi par : Courrier

Agence Poitiers

ZI de la République 2 27 rue Victor Grignard

CS 31107

86061 POITIERS

Tél : 05-49-62-66-30 - Fax : 05-49-55-32-12

E-mail : poitiers@apave.com

DECAP SOFT

21 BIS RUE DES CHAMPS DORES

86170 LE ROCHEREAU

VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

(Code du travail : Art R.4226-16)

Rapport de vérification périodique quadriennal

Lieu d'intervention : **DECAP SOFT**
21 BIS RUE DES CHAMPS DORES
86170 LE ROCHEREAU

Réf. lieu : 400117498

Période d'intervention : du 27/07/2016 au 27/07/2016

Intervenant(s) : MARTIN GIL

Pièce(s) jointe(s) : Aucune

Accréditation Cofrac
n° 3-0902 Inspection, liste des sites accrédités
et portée disponibles sur www.cofrac.fr

1 - OBJECTIF

Les vérifications en application des articles ci-dessus ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par les articles R. 4215-3 à 17 et R. 4226-5 à 13 Code du Travail, des arrêtés pris pour leurs applications et des normes concernées (dans la limite des prescriptions visant la sécurité des personnes vis-à-vis des risques électriques). Elles sont conduites selon la méthodologie définie par l'arrêté du 26/12/2011.

Les vérifications initiales (R. 4226-14) ou suite à modification de structure visent à donner un avis sur la conformité de la conception / réalisation des installations électriques neuves ou modifiées, alors que les vérifications périodiques (R. 4226-16) visent à s'assurer du maintien en état de conformité des installations existantes et non modifiées (Cf §6).

La vérification sur demande de l'Inspection du Travail (R. 4722-26) est identique à l'initiale, mais porte sur une installation existante.

Les vérifications d'installations temporaires (R. 4226-21) sont effectuées à la demande du Chef d'établissement (dénommé "Employeur" dans le Code du travail) et ne sont pas incluses dans aucun des types de vérifications précisées ci-dessus.

Ces différents types de vérifications concernent la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques, à l'exclusion de tout autre objectif, par exemple :

- sûreté de fonctionnement et sélectivité des installations électriques
- protection contre la foudre, etc.
- voire des objectifs visés par d'autres réglementations :
- protection du public contre les risques d'incendie et de panique
- protection des biens et de l'environnement
- conformité des produits, etc.

L'attention est également attirée sur le fait que certaines installations ou équipements peuvent être assujettis à d'autres textes et doivent faire l'objet de vérifications spécifiques; il en est ainsi, par exemple :

- des équipements de travail (protection vis à vis des risques mécaniques)
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis-à-vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants)
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis à vis de la protection des biens et du public)
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage
- des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

2 - ETENDUE ET LIMITES

Conformément à l'arrêté du 26/12/2011 fixant l'objet et l'étendue des vérifications, celles-ci portent sur la matérialité physique des installations électriques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels électriques présentés lors de la vérification et mis en œuvre dans l'établissement, tels que matériels de production, transformation, transport, distribution, ou utilisation.

Le respect de la normalisation des matériels, notamment lorsqu'il est concrétisé par un marquage officiel, leurs apporte une présomption de conformité. En conséquence, les examens sont limités à leurs adaptations aux conditions d'usage et à leurs états apparents.

Par ailleurs, les installations électriques étant examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement, la vérification peut être limitée dans certains cas à leurs seuls états apparents.

De plus, Apave ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir signalé les défauts sur des appareils non présentés, parties d'installations inaccessibles, renseignements erronés, etc.

Sont exclus du champ de la vérification :

- les dispositions administratives, organisationnelles et sécuritaires relatives à l'information et à la formation du personnel chargé de l'exploitation courante, des travaux ou interventions,
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente,
- les matériels en stock, en réserve, signalés comme n'étant plus mis en œuvre.

3 - ORGANISATION DE LA VERIFICATION

Afin d'assurer l'ensemble des investigations imposées par l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit organiser la vérification avec l'intervenant Apave dès le début de visite, en particulier :

- signaler les parties d'installations nouvelles ou ayant fait l'objet de modifications de structure, pour lesquelles une vérification initiale a été faite (Cf. §6)
- donner les moyens d'accès aux locaux et équipements (ouverture d'armoires électriques, appareils en hauteur, etc.)
- ainsi qu'une autorisation d'accès aux locaux de service électrique (cf NFC18 510 art 11,4,2)
- faire assurer les mises hors tension des installations permettant les mesurages et essais, puis les remises sous tension.
- fournir les pièces du dossier technique des installations électriques définies par l'arrêté du 20/04/2012, en particulier :
 - les notes de calculs justifiant du dimensionnement et de la protection
 - les schémas complets et à jour
 - les rapports de vérification initiale, suite à modification de structure, périodique annuel et quadriennal précédents,
 - le plan de classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes, notamment à risque d'incendie et d'explosion ; à défaut le classement de l'intervenant Apave ne constitue qu'une proposition, à valider par le Chef d'établissement.
- Pour les zones avec atmosphères explosives (ATEX) :
 - le 'document relatif à la prévention contre les explosions (DRPCE)' prévu aux articles R.4227-50 et 52 du code du travail
 - le rapport de sécurité des installations électriques, en application de l'arrêté du 8/07/2003.

4 - CONDUITE DE LA VERIFICATION

Lorsque l'insuffisance de la mise à disposition des moyens ci-dessus ne permet pas d'exécuter complètement la vérification, mention en est faite dans le rapport Apave.

Il appartient alors au Chef d'Etablissement de prendre à sa charge dans les plus brefs délais l'organisation des compléments. A défaut, la vérification pourrait être considérée comme une vérification non réglementaire.

Concernant la continuité à la terre des appareils d'éclairage qui n'aurait pu être mesurée lors des vérifications, l'attention du chef d'établissement doit être attirée sur le fait qu'en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage, il devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification (Arr. du 26/12/2011-Annexe II, Art 1).

5 - RAPPORTS

Les rapports établis conséquemment aux différents types de vérifications répondent aux prescriptions définies par l'arrêté du 26/12/2011.

Ainsi, le rapport périodique annuel est limité aux informations à caractères administratifs ainsi qu'aux seules non-conformités constatées, alors que le rapport périodique quadriennal contient toutes les informations imposées.

Les non-conformités sont référencées aux articles du Code du travail, et le cas échéant à l'arrêté d'application concerné et/ou la norme d'installation définie par l'arrêté du 19/04/2012, dans sa dernière version.

Lorsque la version de la norme applicable à l'installation est antérieure à sa dernière version, il conviendra de se reporter à l'article homologue.

6 - MODIFICATIONS DE STRUCTURE

Conformément à l'article R. 4226-6 du Code du travail, les modifications de structure(1) doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme accrédité, lors de leur mise en service.

Ainsi, les parties d'installations rencontrées en vérification périodique qui entrent dans ce cadre, ne font pas l'objet d'une telle vérification 'de conformité' ; elles sont signalées à l'Etablissement à qui il revient de faire réaliser cette vérification.

(1) Modification de la puissance de court-circuit, du schéma des liaisons à la terre, Modification/Ajout de circuits de distribution, Création/Réaménagement d'installations

7 - SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques ; aussi, et conformément à l'article R. 4226-7 du Code du travail, le chef d'établissement doit mettre en place une organisation de la surveillance des installations électriques chargée de détecter en permanence d'éventuelles déficiences pouvant apparaître entre deux vérifications.

Les déficiences relevées dans le cadre des vérifications et de la surveillance doivent être levées dans les plus brefs délais.

8 - INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Les installations temporaires établies le cas échéant entre deux vérifications périodiques, doivent faire l'objet d'une vérification spécifique (Cf Art. R. 4226-21) dans les conditions définies par les arrêtés des 22/12/2011 et 26/12/2011.

9 - INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles R.4511-5 à R.4511-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention sur ou à proximité des installations électriques.

I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'ETABLISSEMENT	4
I.1 Renseignements généraux concernant la vérification	4
I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification	5
- Documents nécessaires à la vérification	5
- Limite(s) d'intervention	5
I.3 Changements importants depuis la précédente vérification	5
II. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS	6
- Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension	6
III. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS	8
III.1 Structure de l'établissement	8
Nombre de bâtiments/affectation	8
III.2 Structure des installations	8
- Désignation des Réseaux	8
- Prises de terre, conducteurs de protection, circuits d'interconnexion	8
III.3 Installations de Sécurité	9
Eclairage de sécurité	9
III.4 Classement des locaux à risques	9
IV EXAMEN DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES	10
NORMES APPLICABLES	10
V. RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS	13
V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages	13
V.2 Appareils de mesure et d'essais utilisés	14
V.3 Résultats	14
- Prises de terre	14
- Dispositifs différentiels à courant résiduel	14
- Examen des circuits terminaux	15
VI ANNEXE	19
- Liste des plans et schémas des installations	19

I.1 Renseignements généraux concernant la vérification

Etablissement vérifié : **DECAP SOFT**
21 BIS RUE DES CHAMPS DORES
86170 LE ROCHEREAU
N° Etab **400117498** N° Mission **16085705**

Installation(s) vérifiée(s) : **Ensemble de l'établissement**

Activité principale : **Nettoyage courant des bâtiments**

Vérification
Nature : **Périodique**
Périodicité réglementaire : **Annuelle**
Dates : **Du 27/07/2016 au 27/07/2016**
Durée (jours) : **1**
Date précédente : **16/06/2015**

Accompagnement réglementaire : **Partiel**

Vérificateur(s) : **M MARTIN GIL**
Agence de POITIERS



Surveillance des installations : **Mr Draperon**
Registre de contrôle : **a été présenté et signé**
Compte-rendu de fin de visite à : **Mr DRAPERON**

I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification

- Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes (Incendie et Explosion).	✓			
Schémas unifilaires des installations électriques			✓	
Rapport de vérification initiale			✓	
Rapports des vérifications périodiques antérieures	✓			
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion				✓
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments	✓			
Eléments de traçabilité des essais réglementaires			✓	

- Limite(s) d'intervention

Limite(s) d'intervention générale(s)

La continuité à la terre des appareils d'éclairage notés inaccessibles au Ch. V.3 'Examen des circuits terminaux' (soit masses 'inac', soit 'inac h > 4m') n'a pu être vérifiée.
Faire réaliser les compléments nécessaires

Limite(s) d'intervention particulière(s)

Décap soft

Dans le cadre de l'exécution de notre contrat de vérification périodique, nous avons constaté des modification dites de structure, pour lesquelles le rapport de vérification ne nous a pas été communiqué

La puissance du transformateur de source ayant été modifiée, nous fournir le rapport de vérification initiale correspondant

Bien que prévu au contrat, le dossier des schémas mis à notre disposition n'est pas suffisant pour mener complètement à bien notre mission.

Les schémas fournis ne contiennent pas toutes les informations techniques nécessaires à l'examen de conformité des circuits; procéder à leur remise à niveau et nous fournir la notes de calcul suite au modification.

Décap soft - Etage - Local compresseur étage

TGBT

Général PC tri + N

Appareillage non localisée.

I.3 Changements importants depuis la précédente vérification

Il nous a été déclaré l'absence de modifications de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.

- Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

Le symbole x dans la colonne Réc. (Récurrence) signifie que l'observation a déjà été signalée lors de la vérification antérieure.

N° Obs	Références réglementaires	Réc.	Non-conformité - Préconisation
Décap soft			
Observation(s) local			
1	R. 4215-17 Arrêté du Arr.14-12-2011-art 5		L'éclairage de sécurité d'évacuation n'est pas conforme au niveau de la partie bureau <i>Installer des éclairages d'évacuation supplémentaire pour signaler le cheminement .</i>
Décap soft - Etage - Local compresseur étage			
Observation(s) local			
2	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Câble inutilisé, extrémité nue hors tension <i>A supprimer d'urgence ou placer les extrémités sous boîte de jonction IP2x</i>
TGBT			
3	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514		Identification incorrecte de l'appareillage <i>Repérer la destination du(des) circuit(s) et apposer un étiquetage sûr et durable et compléter le schémas électrique dont des points d'interrogation subsiste sous le départs bureaux rdc.</i>
Décap soft - Etage - Vestiaire étage			
Prise(s) de courant			
4	R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 530		Fixation défectueuse <i>A refixer durablement</i>
Décap soft - Réserve rdc			
Appareil(s) d'éclairage			
5	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63		Equipement en mauvais état <i>Le réparer ou le remplacer</i>
Décap soft - Bureau direction			
Appareil(s) d'éclairage			
6	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Continuité à la terre inexistante de la masse <i>S'assurer que le conducteur de protection n'est pas coupé, le cas échéant, remplacer le câble par un modèle équivalent</i>
Décap soft - Bureau commercial			
TD Bureaux rdc			
Général			
7	R. 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 432		L'interrupteur suivant n'est pas correctement protégé contre les surcharges <i>La somme des réglages des dispositifs de protection aval dépassant l'intensité assignée de l'interrupteur, installer en amont un dispositif de protection calibré à cette valeur</i>
Décap soft - Bureau atelier			
Convecteur			
8	R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 530		Fixation non assurée <i>A refixer durablement</i>
Décap soft - Local Cuve à eau			
Observation(s) local			
9	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Identification incorrecte (coffret) <i>Identifier sous quel départ au niveau du TGBT est repris le coffret.</i>
Décap soft - Atelier			
Observation(s) local			
10	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411		Câble avec connexions accessibles (dominos) et fixation incorrecte située au dessus d'une armoire coté bureau. <i>A placer sous boîtier de degré IP adapté à l'environnement (mini IP2x) ou à supprimer</i>
Prise(s) de courant sur armoire machine de décapage			

- Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

Le symbole x dans la colonne Réc. (Récurrence) signifie que l'observation a déjà été signalée lors de la vérification antérieure.

N° Obs	Références réglementaires	Réc.	Non-conformité - <i>Préconisation</i>
11	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 415		Absence de protection complémentaire par dispositif différentiel à haute sensibilité <i>Installer un DDR de seuil 30mA</i>
Chargeur			
12	R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 512	X	Entrée de câble défectueuse <i>A refaire au niveau de la fiche</i>

III.1 Structure de l'établissement

Nombre de bâtiments/affectation

1. DECAP SOFT

III.2 Structure des installations

- Désignation des Réseaux

Désignation	Domaine de tension	Origine	Puissance installée (kVA)
Distribution force motrice et éclairage	BT	Public	

Localisation de rattachement : Décap soft - Etage - Local compresseur étage

Distribution BT: Tri + N

Schéma Liaison Terre BT: TT

Tension BT: 230 / 400 V

Dispositif Coupure BT: DDR

- Prises de terre, conducteurs de protection, circuits d'interconnexion

Désignation : Distribution force motrice et éclairage

Conducteur Protection : Incorporés aux câbles

Interconnexion: Interconnexion des terres

Prise de terre	Localisation	Constitution	Nature	Section (mm ²)
Masse BTA	Décap soft - Etage - Local compresseur étage	A fond de fouille	Cuivre	25

III.3 Installations de Sécurité

Eclairage de sécurité

Eclairage de sécurité installé pour l'ensemble de l'établissement et éventuellement par locaux

	Effectif	Balisage			Ambiance	
		Imposé	Réalisé	Mise au repos	Imposé	Réalisé
Ensemble de l'établissement	10	Oui	Blocs autonomes	Oui	Non	Sans Objet

III.4 Classement des locaux à risques

Dans le cas d'absence de fourniture d'une liste exhaustive des risques particuliers, le classement éventuel ci-après est proposé par le vérificateur, et sauf avis contraire, considéré comme validé par le chef d'établissement :

Localisation	Origine classement	Influences externes					Indice mini de Protection	
		AF	BE	AE	AD	AG	IP	IK
Décap soft - Etage - Local compresseur étage	Proposé par le vérificateur	AF1	BE1	AE2	AD1	AG2	IP 30	IK 07
Décap soft - Atelier	Proposé par le vérificateur	AF1	BE1	AE2	AD2	AG3	IP 31	IK 08
Décap soft - Extérieur	Proposé par le vérificateur	AF2	BE1	AE4a	AD3	AG2	IP 53	IK 07

CODIFICATION DES INFLUENCES EXTERNES - INDICES ET DEGRES DE PROTECTION

PENETRATION DE CORPS SOLIDES	SUBSTANCES CORROSIVES OU POLLUANTES	MATIERES TRAITEES OU ENTREPOSEES
AE1 : Négligeable AE2 : Petits objets (2,5 mm) AE3 : Très petits objets AE4 : Poussière	AF1 : Négligeable AF2 : Agents d'origine atmosphérique AF3 : Intermittente ou accidentelle AF4 : Permanente	BE1 : Risques négligeables BE2 : Risques d'incendie BE3 : Risques d'explosion BE4 : Risques de contamination
ACCES AUX PARTIES DANGEREUSES Non protégé A : Avec le dos de la main B : Avec un doigt C : Avec un outil D : Avec un fil	PENETRATION DE LIQUIDES AD1 : Négligeable AD2 : Chutes de gouttes d'eau AD3 : Aspersion d'eau AD4 : Projections d'eau AD5 : Jets d'eau AD6 : Paquets d'eau AD7 : Immersion AD8 : Submersion	RISQUES DE CHOCS MECANIQUES AG1 : Faibles (0,225 J) AG2 : Moyens (2 J) AG3 : Importants (6 J) AG4 : Très importants (20 J)
IP 0X ou 1 ou 2 IP 3X IP 4X IP 5X (Protégé) IP 6X (Etanche)	IP X0 IP X1 IP X2 ou 3 IP X4 IP X5 IP X6 IP X7 IP X8	IK 02 IK 07 IK 08 IK 10

IP : Indice de protection contre la pénétration de corps solides ou l'accès aux parties dangereuses
 IK : Degré de protection contre les risques de chocs mécaniques

NORMES APPLICABLES

- | | | | |
|--|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> NF C13-100 (Ed2001) | <input type="checkbox"/> NF C13-100 (Ed2015) | <input type="checkbox"/> NF C13-200 (Ed2009) | <input checked="" type="checkbox"/> NF C15-100 (Ed2002) |
| <input type="checkbox"/> NF C15-150-1 (Ed1998) | <input type="checkbox"/> NF EN50107-1 (Ed2003) | <input type="checkbox"/> NF C15-211 (Ed2006) | <input type="checkbox"/> NF C17-200 (Ed2007) |

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté	
R. 4215-01	Obligations générales du Maître d'Ouvrage			
	<i>Règles générales de conception et réalisation</i>	NF C15-100_Ed2002-131		
R. 4215-02	Dossier technique			
	<i>Mise à disposition des différents éléments</i>		20/04/12 - Art. 2	
R. 4215-03	Inaccessibilité des parties actives et absence de tension dangereuse en cas de défaut d'isolement			NC
	<i>Protection contre les contacts directs</i>	NF C15-100_Ed2002-411		NC
	<i>Protection contre les contacts indirects</i>	NF C15-100_Ed2002-411		NC
	<i>Isolement des circuits</i>	NF C15-100_Ed2002-612		C
	<i>Protection par double isolation ou isolation renforcée</i>	NF C15-100_Ed2002-412		C
	<i>Mesure de protection par séparation électrique</i>	NF C15-100_Ed2002-413		SO
	<i>Protection par TBT (TBTS / TBTP)</i>	NF C15-100_Ed2002-414		SO
	<i>Dispositions complémentaires (LES + DDR)</i>	NF C15-100_Ed2002-415		NC
	<i>Dispositifs de protection contre les courants de défaut</i>	NF C15-100_Ed2002-531		C
	<i>Conducteurs de protection et d'équipotentialité</i>	NF C15-100_Ed2002-543		C
	<i>Prise de terre</i>	NF C15-100_Ed2002-542		C
	<i>Salles d'eau</i>	NF C15-100_Ed2002-701		SO
	<i>Piscines, Bassins</i>	NF C15-100_Ed2002-702		SO
R. 4215-04	Absence de tension dangereuse du fait du voisinage avec une installation de domaine de tension supérieur ou du fait d'un défaut d'isolement			
	<i>Voisinage avec d'autres canalisations électriques</i>	NF C15-100_Ed2002-442		C
	<i>Limiteur de surtension</i>	NF C15-100_Ed2002-534		SO
R. 4215-05	Risques liés à l'élévation normale de température des matériels			
	<i>Echauffements</i>	NF C15-100_Ed2002-422		C
R. 4215-06	Caractéristiques du matériel vis à vis des surintensités / Prévention du risque incendie			NC
	<i>Diélectrique inflammable</i>	NF C15-100_Ed2002-421		SO
	<i>Protection contre les arcs électriques</i>	NF C15-100_Ed2002-421		C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-430		C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-431		C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-433		C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-435		C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-523		C
	<i>Choix et mise en oeuvre des connexions</i>	NF C15-100_Ed2002-526		C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100_Ed2002-512		C
	<i>Non manœuvrer en charge des sectionneurs, Prise de courant BT > = 32A</i>	NF C15-100_Ed2002-536		C
R. 4215-07	Sectionnement des installations			
	<i>Dispositif de sectionnement / Manoeuvre</i>	NF C15-100_Ed2002-462		C
R. 4215-08	Coupe d'urgence des circuits			
	<i>Coupe d'urgence</i>	NF C15-100_Ed2002-463		C
R. 4215-09	Mise en oeuvre des canalisations			
	<i>Mode de pose des canalisations</i>	NF C15-100_Ed2002-521		C
R. 4215-10	Identification des circuits et appareillages			NC
	<i>- des installations BT</i>	NF C15-100_Ed2002-514		NC
R. 4215-11	Choix du matériel en fonction de la tension et conditions d'environnement			NC
	<i>Adaptation des matériels à la tension</i>	NF C15-100_Ed2002-512		C
	<i>Adaptation du matériel aux influences externes</i>	NF C15-100_Ed2002-512		NC
	<i>Installation du matériel</i>	NF C15-100_Ed2002-530		NC
	<i>Emplacements à risques particuliers d'influences externes</i>			
	<i>- Salles d'eau</i>	NF C15-100_Ed2002-701		SO
	<i>- Piscines, bassins</i>	NF C15-100_Ed2002-702		SO
	<i>- Saunas</i>	NF C15-100_Ed2002-703		SO

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté	
	- Installations de chantier	NF C15-100_Ed2002-704		SO
	- Etablissements agricoles	NF C15-100_Ed2002-705		SO
	- Enceintes conductrices exigües	NF C15-100_Ed2002-706		SO
	- Parcs de caravanes	NF C15-100_Ed2002-708		SO
	- Marinas	NF C15-100_Ed2002-709		SO
	- Installations temporaires	NF C15-100_Ed2002-711		SO
	- Unités mobiles ou transportables	NF C15-100_Ed2002-717		SO
R. 4215-12	Mise en oeuvre des installations vis à vis du risque d'incendie et/ou explosion			
	Emplacements à risques d'incendie	NF C15-100_Ed2002-422		SO
	Emplacements à risque d'explosion	NF C15-100_Ed2002-424		SO
R. 4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique			
	Protection contre les contacts directs	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	Dispositions constructives / Ventilation	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	Dispositions constructives / Ouverture des portes	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	Eclairage de sécurité	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	Matériel d'exploitation et de sécurité	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	Moyens d'extinction	NF C15-100_Ed2002-781		SO
R. 4215-14	Normes applicables			
R. 4215-15	Conformité des installations aux articles R4215-3 à R4215-13 si respect des normes applicables			PM
	- aux installations BT intérieures			PM
R. 4215-16	Conformité des matériels électriques aux normes NF ou CE			
	Conformité aux normes des matériels BT	NF C15-100_Ed2002-511		C
R. 4215-17	Eclairage de sécurité			NC
	Application du règlement ERP si plus contraignant		14/12/11 - Art 1	SO
	Obligation d'une Installation fixe (si applicable)		14/12/11 - Art 2	PM
	Effectif de l'établissement (Mode calcul)		14/12/11 - Art 3	PM
	Fonctions de l'éclairage sécurité		14/12/11 - Art 4	PM
	Mise en oeuvre de l'Eclairage d'évacuation (sauf dérogation)		14/12/11 - Art 5	NC
	Mise en oeuvre de l'Eclairage d'ambiance ou anti-panique		14/12/11 - Art 6	SO
	Type autorisé (Source centrale ou Bloc autonome)		14/12/11 - Art 7	PM
	Eclairage alimenté par source centrale		14/12/11 - Art 8	SO
	Eclairage réalisé par BAES		14/12/11 - Art 9	SO
R. 4226-01	Utilisation des installations			PM
R. 4226-07	Surveillance et maintenance des installations			NC
	Echauffements	NF C15-100_Ed2002-63		C
	Etat général des installations	NF C15-100_Ed2002-63		NC
R. 4226-09	Locaux réservés à la production, conversion, distribution d'électricité			
	Affichages et inscriptions	NF C15-100_Ed2002-781		SO
	Portes, conditions d'ouverture et fermeture	NF C15-100_Ed2002-781		SO
R. 4226-10	Locaux présentant des risques particuliers de choc électrique			
	Anesthésie électrique		26/02/1993	SO
	Barrière à poissons		17/03/1993	SO
	Pêche à l'électricité		02/02/1989	SO
	Galvanoplastie, Electrophorèse, Electrolyse, Fours à arc :		15/12/2011	
	- Tensions limites - Prévention du contact direct		15/12/11 - Art 1	SO
	- Prévention en cas d'inapplicabilité de l'art. 1		15/12/11 - Art 2	SO
	Laboratoires et plates-formes d'essais :		16/12/2011	
	- Accès et délimitation		16/12/11 - Art 2	SO
	- Repérage des points d'alimentation		16/12/11 - Art 3	SO
	- Dispositions vis-à-vis du contact direct		16/12/11 - Art 4	SO
	- Dispositions vis-à-vis du contact indirect		16/12/11 - Art 5	SO
	- Dispositif de coupure d'urgence		16/12/11 - Art 6	SO
	- Prévention du risque après remise sous tension		16/12/11 - Art 7	SO
	- Essais hors laboratoires et plate-formes		16/12/11 - Art 8	SO
R. 4226-11	Installations de soudage électrique :		19/12/2011	SO
	Tension d'alimentation, tension de contact, isolation, conducteur de retour, connecteurs		19/12/11 - Art 2	SO
	Porte-électrodes, torches ou pistolets		19/12/11 - Art 3	SO
	Soudage à l'intérieur d'une enceinte conductrice exigüe		19/12/11 - Art 4	SO
	Soudage sur des chantiers spécialisés de construction		19/12/11 - Art 5	SO

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté	
R. 4226-12	Utilisation et raccordement des appareils amovibles		20/12/2011	
	<i>Limitation de la tension d'alimentation ou Indice de protection adapté</i>		20/12/11 - Art 2	C
	<i>Adaptation aux influences externes</i>		20/12/11 - Art 3	C
	<i>Canalisations souples d'alimentation</i>		20/12/11 - Art 4	C
	<i>Prises de courant, prolongateurs et connecteurs</i>		20/12/11 - Art 5	C
	<i>Raccordement hors charge des prises de courant, prolongateurs et connecteurs > 32 ampères.</i>		20/12/11 - Art 6	SO
	<i>Utilisation des appareils portatifs à main dans les enceintes conductrices exigües</i>		20/12/11 - Art 7	SO
R. 4226-13	Maintenance de l'éclairage sécurité		14/12/2011	
	<i>Dispositif de mise à l'état de repos</i>		14/12/11 - Art 9	C
	<i>Mise à l'état de veille, de repos, d'arrêt</i>		14/12/11 - Art 10	C
	<i>Essais réglementaires de l'employeur</i>		14/12/11 - Art 11	C
	<i>Lampes de rechange</i>		14/12/11 - Art 12	C
R. 4226-18	Exclusion (limites d'intervention)		26/12/2011	

C : Conforme - NC : Non Conforme - SO : Sans Objet - PM : Pour Mémoire

V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages

Préambule

Les mesures/essais à effectuer sont définis selon le type de vérification (Initiale, à la demande de l'Inspection du Travail, Périodique, Temporaire), lorsque possible en fonction des conditions rencontrées sur le site et de la mise à disposition des installations. Les méthodologies de mesurage utilisées et les valeurs limites sont celles décrites dans les normes d'installation rendues applicables par l'arrêté du 19/04/2012 (notamment NF C15-100 et guide UTE C15-105, NF C13-100, NF C13-200, NF C17-200)

Résistance des Prises de terre

- Etendue** : La mesure de la résistance de la prise de terre est effectuée pour tous les types de vérification.
- Méthodologie** : Ces mesures sont effectuées soit par la méthode des 2 terres auxiliaires, soit par la méthode de boucle, soit toute autre méthode appropriée. Dans tous les cas la mesure est effectuée barrette fermée, ainsi que barrette ouverte si nécessaire et si possible.
- Valeurs limites**

Id (A)	Utp (kV)	Masses HT + Neutre BT + Masses BT	Masses HT + Neutre BT	Masses HT	Neutre BT	Masses HT + Masses BT	Masses BT
40/300/1000	2	Sans objet	26/3/1	30 / 5 / 1	26/3/1	- / 5 / -	50 / I delta n
	4			30 / 12 / 3		- / 12 / -	
	10			30 / 30 / 10		- / 30 / -	

Utp : tension de tenue des masses du poste - Id : courant de défaut à la terre du réseau HT de distribution publique

Les valeurs limites des prises de terre de poste autre que distribution publique sont définies en tenant compte du courant de réglage des protections HT

- Unité des valeurs** : ohms

Continuité des conducteurs de protection

- Etendue** : Les mesures de continuité sont effectuées :
 - Quel que soit le type de vérification, comme suit :
 - Liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant (remplacé par un examen visuel en cas d'impossibilité)
 - Tous les matériels fixes et amovibles de classe I, y compris prolongateurs et accessoires
 - Lors de chaque vérification initiale et sur demande de l'Inspection du Travail, de la totalité des appareils d'éclairage et des prises de courant accessibles.
 - Lors de chaque vérification périodique, de la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux et la totalité dans les autres locaux, et du tiers des appareils d'éclairage fixes.

Dans ces cas, les valeurs 'NV/NI' (Nombre d'appareils vérifiés / Nombre d'appareils installés) permettent d'assurer la traçabilité.

- Méthodologie** : La vérification est effectuée à l'aide d'un milliohmètre ou d'un ohmmètre.
- Valeurs limites**

	En Basse Tension	En Haute Tension
Vérification initiale et à la demande de l'Inspection du Travail	Tableau DC et DD du guide UTE C15-105	UL/Id, UL : tension limite de sécurité Id : courant maximal de défaut à la terre
Vérification périodique	2 ohms	2 ohms à défaut de prescription normative

Restitution au Ch. V.3 'Examen des circuits terminaux' : **M** : Continuité non satisfaisante, **B** : Continuité satisfaisante

- Unité des valeurs** : milli-ohm ou ohm

Isolement des Circuits et Matériels BT

- Etendue** : Quel que soit le type de vérification, les mesures d'isolement sont effectuées sur tous les appareils portatifs à main et mobiles présentés, les matériels fixes et semi-fixes dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse, ainsi que les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel est défectueux, à l'exception des matériels alimentés en TBTS ou TBTP, de classe II.
- Méthodologie** : La mesure d'isolement est effectuée entre conducteur actif et masse (ou terre) à l'aide d'un ohmmètre approprié suivant le domaine de tension.
- Valeurs limites** : 0,5 Mégohm pour U > 500V (NF C15-100 ou NF C17-200) pour les câbles chauffants noyés dans les parois, 0,25 Mégohm pour U <= 230V, 0,40 Mégohm pour U > 230V
- Unité des valeurs** : Mégohm

Essai du (des) Contrôleur(s) Permanent d'isolement (CPI)

- Etendue** : L'essai du CPI est effectué quel que soit le type de vérification pour les installations à neutre isolé ou impédant à l'exclusion des réseaux HT.
- Méthodologie** : Essai avec une résistance calibrée, complété par la vérification de l'efficacité de la signalisation et de son report.
- Valeurs limites** : Cohérence de l'indication du CPI avec la valeur de la résistance calibrée; Bon fonctionnement de la signalisation et de son report
- Unité des valeurs** : kOhm

Essais des Dispositifs Différentiels Résiduels (DDR)

- Etendue** : L'essai des DDR est effectué sur tous les appareils installés quel que soit le type de vérification à l'exclusion des réseaux HT.
- Méthodologie** : L'essai des DDR est réalisé par création soit d'un défaut réel sur l'installation, soit d'un défaut amont-aval.
- Valeurs limites** : Satisfaisants si la valeur de déclenchement est comprise entre la valeur assignée (I n) et la moitié de la valeur assignée (I Delta n/2). **B** : Bon fonctionnement, **M** : Fonctionnement incorrect, **NE** : Non essayé
- Unité des valeurs** : mA .

Signification des abréviations utilisées

C Contacteur	I Interrupteur	PI Protection Intégrée	RT Relais Thermique
Dj Disjoncteur	IDR Interrupteur Différentiel	PSNE Protection Surcharge non exigée	S Sectionneur
DDA Dispo. de Déconnexion Auto	IF Interrupteur fusible	RD Relais différentiel	SF Sectionneur fusible
DDR Disjoncteur Différentiel	INV Inverseur	RE Relais Electronique	
DC Discontacteur	IS Interrupteur sectionneur	RM Relais Magnétique	
Fu Fusibles	ISF Interrupteur sectionneur fusible	RMT Relais Magnétothermique	Xa/b a pôles coupés, b pôles protégés

Vérification des récepteurs : **ND** : Non Déterminée.

V.2 Appareils de mesure et d'essais utilisés

Continuité/isolement, masses et circuits	Essais des DDR	Tests des CPI	Mesures des prises de terre	Continuité de précision (si requis)
MEGGER BM 401	PONTARLIER DMI 100		CHAUVIN ARNOUX CA 6425	

V.3 Résultats
- Prises de terre

Localisation	Désignation	Conditions de mesure / Barrette	Valeur (Ω)
Décap soft - Etage - Local compresseur étage	Masse BTA	Ensemble interconnecté	4

- Dispositifs différentiels à courant résiduel

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Déclenchement	Isolement (M Ω)
			I Δ_n (mA)	Tempo(s)		
Décap soft - Etage - Local compresseur étage						
➤ TGBT						
1	Général (Extérieur)	DDR	3000		B	
1	Compresseur Atlas	DDR	300		B	
1	Compresseur Abac	DDR	30		B	
1	Général éclairage	DDR	300		B	
1	Général sécheur d'air	DDR	300		B	
1	Général PC	DDR	30		B	
1	Général bureaux rdc	DDR	30		B	
1	Général divers	DDR	30		B	
1	Général Cabine	DDR	300		B	
1	Général compresseur ps	DDR	300		B	
1	Général PC tri + N	DDR	30		B	
1	Général PC tri	DDR	30		B	
1	Porte sectionnelle	DDR	300		B	
1	Coffret paletiseurs	DDR	300		B	
Décap soft - Etage - Local kitchenette						
➤ TD étage						
1	Eclairage	DDR	300		B	
1	Général pc	IDR	30		B	
1	Général Chauffage	IDR	300		B	
Décap soft - Bureau commercial						
➤ TD Bureaux rdc						
1	Général	IDR	30		B	
Décap soft - Local Cryo soft						
➤ Coffret peletiseur						
1	Pc	DDR	30		B	
Décap soft - Extérieur						
➤ TD Stockage						
1	pc	DDR	30		B	

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
N° Obs : 5 R. 4226-07NF C15-100_Ed2002 : 63 Equipement en mauvais état <i>Le réparer ou le remplacer</i>										
1 / 1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								
Décap soft - Local repos										
0 / 5	Appareil(s) d'éclairage	2								
3 / 3	Prise(s) de courant (2016)								B	
1	Convecteur	2				PSNE				
1	Chauffe-eau					PSNE				
1	Réfrigérateur									
1	Micro-ondes									
Décap soft - Bureau direction										
0 / 2	Appareil(s) d'éclairage	2								
4 / 4	Appareil(s) d'éclairage (2016)								M	
N° Obs : 6 R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411 Continuité à la terre inexistante de la masse <i>S'assurer que le conducteur de protection n'est pas coupé, le cas échéant, remplacer le câble par un modèle équivalent</i>										
11 / 11	Prise(s) de courant (2016)								B	
1	Convecteur	2								
1	Lampe de bureau	2								
Décap soft - Accueil										
5 / 5	Appareil(s) d'éclairage (2015)								B	
3 / 3	Prise(s) de courant (2016)								B	
1	Convecteur	2								
1	Cafetière									
1	Ensemble Bureautique									
Décap soft - Bureau commercial										
4 / 4	Appareil(s) d'éclairage (2015)								B	
3 / 3	Prise(s) de courant (2016)								B	
1	Convecteur	2								
1	Ensemble Bureautique									
1	Lampe de bureau	2								
Décap soft - Bureau atelier										
1 / 1	Appareil(s) d'éclairage (2016)								B	
1 / 1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
2 / 2	Prise(s) de courant (2016)								B	
1	Convecteur N° Obs : 8 R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 530	2								
1	Ensemble Bureautique		Fixation non assurée <i>A refixer durablement</i>						B	
Décap soft - Local Cuve à eau										
0 / 4	Appareil(s) d'éclairage masse inac									
2 / 2	Prise(s) de courant (2016)								B	
1	Extracteur									
Décap soft - Cabines sablage										
0 / 8	Appareil(s) d'éclairage masse inac									
Décap soft - Atelier										
0 / 8	Appareil(s) d'éclairage masse inac									
1 / 1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								
4 / 4	Prise(s) de courant (2016)								B	
1 / 1	Prise(s) de courant sur armoire machine de décapage (2016) N° Obs : 11 R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 415								B	
1	Perceuse colonne									
1	Chargeur N° Obs : 12 R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 512									
1	Compresseur									
1	Porte sectionnelle									
2	Machine décapage (CE)									
1	Nettoyeur hp								B	
1	Aspirateur	2								
Décap soft - Local Cryo soft										
2 / 2	Appareil(s) d'éclairage (2015)								B	
0 / 6	Appareil(s) d'éclairage masse inac									
1 / 1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								
3 / 3	Prise(s) de courant (2016)								B	
1	Rideau Métallique								B	
2	Pelettiseur									
1	Compresseur								B	



V - RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

Réf : Elara_V3.0_16085705_T1V01.01

Date : 11/10/2016

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (M Ω)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
1	Palan								B	
Décap soft - Local pompe carburant										
1 / 2	Appareil(s) d'éclairage inac h > 4 m									
1 / 1	Prise(s) de courant (2016)								B	
1	Pompe (pc)								B	
Décap soft - Extérieur										
1 / 1	Prise(s) de courant (2016)								B	
1	Stockage gaz									

- Liste des plans et schémas des installations

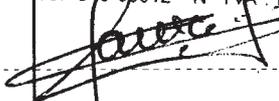
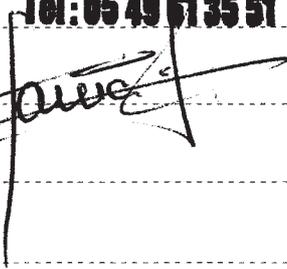
Référence	Désignation	Origine	Date MAJ Schéma
	aucun	Entreprise	

ANNEXE 8

CONTRÔLES DES EXTINCTEURS

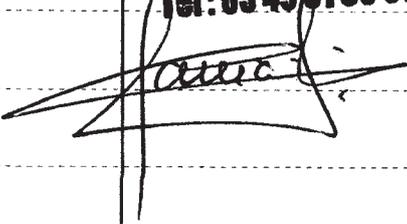
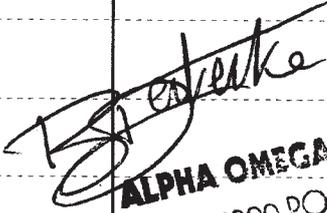
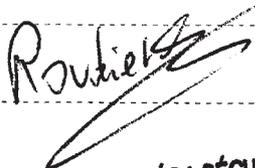
VERIFICATION DES MOYENS DE SECOURS

EXTINCTEURS - RIA

DATE	OBSERVATIONS RELEVÉES	NOM DU VERIFICATEUR SIGNATURE
28/10/03	Mise en service au code de Travail 3 Extincteurs Poudre ABC 6kg 1 Extincteur CO ² 2kg + 1 consigne incendie + Répertoire de Sécurité	
10/2/06	Vérification des extincteurs de la 4. Bon état de fonctionnement	
10/04/07	Vérification des extincteurs de la 4 - Mise en place d'1 Poudre 6kg ABC - RAS.	<p style="text-align: right;"> ALPHA OMEGA SECURITE Installateur/Vérificateur d'extincteurs Etude et Conseil en Sécurité Incendie 58 rue du Château d'eau - 86240 POITEUIL Tél./Fax : 05 49 61 35 51 Siret : 488 867 540 00012 - N° TVA : FR 74 488 867 540 </p> 
04/2008	Vérification des Extincteurs - 4 Poudre RAS - 1 CO ₂ 2kg } RAS	<p style="text-align: right;"> ALPHA OMEGA SECURITE 86000 POITIERS Tél : 05 49 61 35 51 </p> 
28/04/09	Vérification Annuelle extincteurs - 4 Poudre ABC RAS - 1 CO ₂ 2kg RAS	<p style="text-align: right;"> ALPHA OMEGA SECURITE 86000 POITIERS Tél : 05 49 61 35 51 </p> 
28/05/10	Vérification annuelle extincteurs - 5 Poudre ABC 6kg } R.A.S - 1 CO ₂ 2kg	

VERIFICATION DES MOYENS DE SECOURS

EXTINCTEURS - RIA

DATE	OBSERVATIONS RELEVÉES	NOM DU VERIFICATEUR SIGNATURE
28/05/10 Suite.	7ème en Place de deux extincteurs pour atelier Cryo' Soft - 1 Poudre ABC 9 Kg - 1 Co2 2 Kg	ALPHA OMEGA SECURITE 86000 POITIERS Tél: 05 49 61 35 51 
29/06/11	Vérification Annuelle 5 X 6kg Poudre ABC 2 X 2kg CO2 1 X 9kg Poudre ABC	 ALPHA OMEGA SECURITE 86000 POITIERS 05 49 61 35 51
24/05/12	Vérification Annuelle 2012 5 Poudre 6kg ABC dont 1 Recharge n°6 1 Poudre ABC 9kg 2 DC2 (2kg CO2) <u>VU RAS</u>	ALPHA OMEGA SECURITE 86000 POITIERS 05 49 61 35 51  ALPHA OMEGA SECURITE 86000 POITIERS 05 49 61 35 51
23/02/15	Vérification annuelle des extincteurs - 4 P.P.G. ABC + 2 mise en service avec Picto classe ABC - 2 DC2 kg - 1 P.P.G. ABC avec Recharge VU RAS	 ALPHA OMEGA SECURITE SECURITE INCENDIE Tél. 05 49 61 35 51 SIREN 485 055 248

ANNEXE 9

ANALYSES DE SOL



DEMANDEUR / PRESCRIPTEUR

DECAP SOFT
21 Bis Rue de Champs Dorés
86170 LE ROCHEREAU

DESTINATAIRE

NCA
11 Allée Jean Monnet
86170 NEUVILLE DU POITOU

Lieu de prélèvement			
Commune	LE ROCHEREAU 86		
Technicien			
Référence affaire			
N° de commande			
Date de prélèvement	17/10/2016	Début d'analyse	25/10/2016
Date d'arrivée	25/10/2016	Date d'édition	15/11/2016 (v.1)

N° RAPPORT **PORL16020046** REFERENCE CLIENT **SOL 50 A 100 CM PROFONDEUR COTE CUVE**



MATRICE **Sédiments** TYPE **Sédiments**

Echantillon prélevé par le client

La portée d'accréditation concerne la/les 2 page(s) du rapport d'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole Φ . Les avis de conformité contenus dans ce rapport ne sont pas couverts par l'accréditation Cofrac ; ils ne tiennent pas compte du calcul des incertitudes.

Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site internet du laboratoire (www.aurea.eu), rubrique « qualité ». \circ et \times signifient respectivement le respect ou non respect des valeurs limites réglementaires de l'arrêté pris en référence. L'accréditation Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Les déterminations accréditées réalisées en interne sont précédées du symbole Φ , celles confiées à un prestataire externe accrédité, du signe « pe », et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe « pe ». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyses ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

CARACTERISATION DE LA VALEUR AGRONOMIQUE sur sec sur brut

Paramètres physico-chimiques et matière organique

Φ Matière sèche	NF EN 12880	%		81,5
Φ Humidité	NF EN 12880	%		18,5

AUTRES COMPOSES TRACES ORGANIQUES sur sec sur brut

BTEX (famille)

Benzène	NF ISO 11423	mg/kg	Inf à 0,05	
Toluène	NF ISO 11423	mg/kg	Inf à 0,05	
Ethylbenzène	NF ISO 11423	mg/kg	Inf à 0,05	
Xylène (o,m,p)	NF ISO 11423	mg/kg	Inf, à 0,10	
Somme des BTEX	calcul	mg/kg	< 0,10	

Composés Organo Halogénés Volatils (COHV)

Bromoforme	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
Chloroforme	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
Chlorure de vinyle	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
Dichloromonobromométhane	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
Dichlorométhane	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
Hexachlorobutadiène	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
Monochlorodibromométhane	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
Tétrachlorure de carbone	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
Trichloroéthylène	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
Cis-1,2-Dichloroéthylène	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
Trans-1,2-Dichloroéthylène	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
Trans-1,3-Dichloropropène	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
1,1-Dichloroéthylène	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
1,1-Dichloroéthane	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
1,1,1-Trichloroéthane	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	

Ce rapport est la version originale

PORL16020046

REFERENCE

SOL 50 A 100 CM PROFONDEUR COTE CUVE

AUTRES COMPOSES TRACES ORGANIQUES

sur sec

sur brut

Composés Organo Halogénés Volatils (COHV)

Composé	Méthode	Unité	sur sec	sur brut
1,1,2,2-Tétrachloroéthylène	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
1,2-Dichlorobenzène	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
1,3-Dichlorobenzène	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
1,4-Dichlorobenzène	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
1,2,3-Trichlorobenzène	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
1,2,4-Trichlorobenzène	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
1,2-Dichloroéthane	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
1,2-Dichloropropane	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	

CORRESPONDANCE G/KG (EQUIVALENT KG/TONNE)

sur sec

sur brut

Φ	Matériau	Norme	Unité	sur sec	sur brut
	Matière sèche	NF EN 12880	g/kg		814,5

Validation des résultats



Karina Y-NGU
Responsable technique
produits organiques


DEMANDEUR / PRESCRIPTEUR

 DECAP SOFT
 21 Bis Rue de Champs Dorés
 86170 LE ROCHEREAU

DESTINATAIRE

 NCA
 11 Allée Jean Monnet
 86170 NEUVILLE DU POITOU

Lieu de prélèvement			
Commune			
Technicien			
Référence affaire			
N° de commande			
Date de prélèvement	17/10/2016	Début d'analyse	25/10/2016
Date d'arrivée	25/10/2016	Date d'édition	15/11/2016 (v.1)

N° RAPPORT PORL16020044 **REFERENCE CLIENT** SOL-CANAL EAUX PLUVIALES

MATRICE Sédiments **TYPE** Sédiments

Echantillon prélevé par le client

La portée d'accréditation concerne la/les 2 page(s) du rapport d'essai.

 Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole Φ . Les avis de conformité contenus dans ce rapport ne sont pas couverts par l'accréditation Cofrac ; ils ne tiennent pas compte du calcul des incertitudes.

 Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site internet du laboratoire (www.aurea.eu), rubrique « qualité ». \circ et \times signifient respectivement le respect ou non respect des valeurs limites réglementaires de l'arrêté pris en référence. L'accréditation Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Les déterminations accréditées réalisées en interne sont précédées du symbole Φ , celles confiées à un prestataire externe accrédité, du signe « pe », et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe « pe ». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyses ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

CARACTERISATION DE LA VALEUR AGRONOMIQUE

sur sec

sur brut

Paramètres physico-chimiques et matière organique

Φ Matière sèche	NF EN 12880	%		52,5
Φ Humidité	NF EN 12880	%		47,5

AUTRES COMPOSES TRACES ORGANIQUES

sur sec

sur brut

BTEX (famille)

Benzène	NF ISO 11423	mg/kg	Inf à 0,05	
Toluène	NF ISO 11423	mg/kg	Inf à 0,05	
Ethylbenzène	NF ISO 11423	mg/kg	Inf à 0,05	
Xylène (o,m,p)	NF ISO 11423	mg/kg	Inf, à 0,10	
Somme des BTEX	calcul	mg/kg	< 0,10	

Composés Organo Halogénés Volatils (COHV)

Bromoforme	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
Chloroforme	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
Chlorure de vinyle	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
Dichloromonobromométhane	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
Dichlorométhane	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
Hexachlorobutadiène	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
Monochlorodibromométhane	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
Tétrachlorure de carbone	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
Trichloroéthylène	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
Cis-1,2-Dichloroéthylène	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
Trans-1,2-Dichloroéthylène	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
Trans-1,3-Dichloropropène	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
1,1-Dichloroéthylène	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
1,1-Dichloroéthane	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
1,1,1-Trichloroéthane	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	

Ce rapport est la version originale

page 1 / 2



PORL16020044

REFERENCE

SOL-CANAL EAUX PLUVIALES

AUTRES COMPOSES TRACES ORGANIQUES

sur sec

sur brut

Composés Organo Halogénés Volatils (COHV)

Composé	Méthode	Unité	sur sec	sur brut
1,1,2,2-Tétrachloroéthylène	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
1,2-Dichlorobenzène	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
1,3-Dichlorobenzène	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
1,4-Dichlorobenzène	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
1,2,3-Trichlorobenzène	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
1,2,4-Trichlorobenzène	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
1,2-Dichloroéthane	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
1,2-Dichloropropane	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	

CORRESPONDANCE G/KG (EQUIVALENT KG/TONNE)

sur sec

sur brut

Φ	Matériau	Norme	Unité	sur sec	sur brut
	Matière sèche	NF EN 12880	g/kg		525,3

Validation des résultats


Karina Y-NGU

 Responsable technique
produits organiques

DEMANDEUR / PRESCRIPTEUR

DECAP SOFT
21 Bis Rue de Champs Dorés
86170 LE ROCHEREAU

DESTINATAIRE

NCA
11 Allée Jean Monnet
86170 NEUVILLE DU POITOU

Lieu de prélèvement			
Commune	LE ROCHEREAU 86		
Technicien			
Référence affaire			
N° de commande			
Date de prélèvement	17/10/2016	Début d'analyse	25/10/2016
Date d'arrivée	25/10/2016	Date d'édition	15/11/2016 (v.1)

N° RAPPORT **PORL16020045** REFERENCE CLIENT **SOL SUPERFICIEL COTE CUVE**



MATRICE **Sédiments**

TYPE **Sédiments**

Echantillon prélevé par le client

La portée d'accréditation concerne la/les 2 page(s) du rapport d'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole Φ . Les avis de conformité contenus dans ce rapport ne sont pas couverts par l'accréditation Cofrac ; ils ne tiennent pas compte du calcul des incertitudes.

Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site internet du laboratoire (www.aurea.eu), rubrique « qualité ». \circ et \times signifient respectivement le respect ou non respect des valeurs limites réglementaires de l'arrêté pris en référence. L'accréditation Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Les déterminations accréditées réalisées en interne sont précédées du symbole Φ , celles confiées à un prestataire externe accrédité, du signe « pea », et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe « pe ». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyses ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

CARACTERISATION DE LA VALEUR AGRONOMIQUE

sur sec

sur brut

Paramètres physico-chimiques et matière organique

Φ Matière sèche	NF EN 12880	%		88,9
Φ Humidité	NF EN 12880	%		11,1

AUTRES COMPOSES TRACES ORGANIQUES

sur sec

sur brut

BTEX (famille)

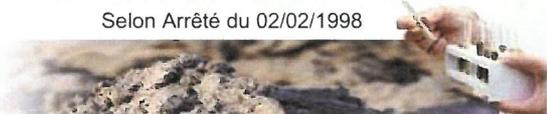
Benzène	NF ISO 11423	mg/kg	Inf à 0,05	
Toluène	NF ISO 11423	mg/kg	Inf à 0,05	
Ethylbenzène	NF ISO 11423	mg/kg	Inf à 0,05	
Xylène (o,m,p)	NF ISO 11423	mg/kg	Inf, à 0,10	
Somme des BTEX	calcul	mg/kg	< 0,10	

Composés Organo Halogénés Volatils (COHV)

Bromoforme	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
Chloroforme	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
Chlorure de vinyle	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
Dichloromonobromométhane	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
Dichlorométhane	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
Hexachlorobutadiène	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
Monochlorodibromométhane	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
Tétrachlorure de carbone	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
Trichloroéthylène	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
Cis-1,2-Dichloroéthylène	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
Trans-1,2-Dichloroéthylène	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
Trans-1,3-Dichloropropène	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
1,1-Dichloroéthylène	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
1,1-Dichloroéthane	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
1,1,1-Trichloroéthane	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1	

Ce rapport est la version originale

page 1 / 2



PORL16020045

REFERENCE

SOL SUPERFICIEL COTE CUVE

AUTRES COMPOSES TRACES ORGANIQUES		sur sec	sur brut
Composés Organo Halogénés Volatils (COHV)			
1,1,2,2-Tétrachloroéthylène	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1
1,2-Dichlorobenzène	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1
1,3-Dichlorobenzène	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1
1,4-Dichlorobenzène	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1
1,2,3-Trichlorobenzène	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1
1,2,4-Trichlorobenzène	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1
1,2-Dichloroéthane	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1
1,2-Dichloropropane	Méthode Interne	mg/kg	< 0,1
CORRESPONDANCE G/KG (EQUIVALENT KG/TONNE)		sur sec	sur brut
Φ Matière sèche	NF EN 12880	g/kg	889,1

Validation des résultats



Karina Y-NGU

Responsable technique
produits organiques

ANNEXE 10

BORDEREAUX D'ENLEVEMENT DES DECHETS

- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

Page n° 1 /

Bordereau n° : BSD1304-1296 / CV130400332

1. Émetteur du bordereau <input checked="" type="checkbox"/> Producteur du déchet <input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1) <input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) <input type="checkbox"/> Autre détenteur N° SIRET : 449 509 348 0002 4 NOM : DECAP SOFT Adresse : 21 Bis rue de Champs Dorés 86170 Le Rochereau Tél. : 05 49 43 75 14 Fax : 05 49 43 78 96 Mél : Personne à contacter : Monsieur Jacques DRAPERON	2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue Entreposage provisoire ou reconditionnement <input type="checkbox"/> oui (cadres 13 à 19 à remplir) <input checked="" type="checkbox"/> non N° SIRET : 328 659 487 0002 4 NOM : ANTIPOLE Adresse : 21 ALLEE des 13 femmes 85200 FONTENAY LE COMTE Tél. : 02 51 69 50 26 Fax : 02 51 69 80 20 Mél : Personne à contacter : Mme PRAUD N° de CAP (le cas échéant) : SN/14075 Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : D13
3. Dénomination du déchet Rubrique déchet : 14 06 04 * Dénomination usuelle : Boue de peinture chlorée Consistance : <input checked="" type="checkbox"/> solide <input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux	S23085
4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant) UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT SOLIDE N.S.A., 9, III, (E), déchet conforme au 2.1.3.5.5	
5. Conditionnement: <input type="checkbox"/> benne <input type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input checked="" type="checkbox"/> fût <input type="checkbox"/> autre (préciser) Nombre de colis :	
6. Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input checked="" type="checkbox"/> estimée tonne(s) 14 Palettes (soit 6 fûts)	
7. Négociant (le cas échéant) N° SIREN : NOM : Adresse :	Récupéré n° : Limite de validité : Personne à contacter : Tél. : Fax : Mél :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur N° SIREN : 328 659 487 NOM : SNAM Adresse : Z.I. ST FLORENT 79000 NIORT Tél. : 05 49 79 64 44 Fax : 05 49 73 23 60 Mél : courrier@snam.net Personne à contacter : SAVKOFF Stanislas	Récupéré n° : 79/14 Limite de validité : 04/09/13 Mode de transport : Date de prise en charge : 03/05/13 Signature : <input type="checkbox"/> Transport multiple (cadres 22 et 23 à remplir) Département : 79
--	---

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : PRAUD Date : 03/05/13	Signature et cachet : 86170 LE ROCHEREAU Tél. 05 49 43 75 14 Fax 05 49 43 78 96 Siret 449 509 348 0002 4 - APE 8121 Z
---	---

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination N° SIRET : 328 659 487 0002 4 NOM : ANTIPOLE Adresse : ZI ALLEE des 13 femmes 85200 FONTENAY LE COMTE Personne à contacter : Mme PRAUD Quantité réelle présentée : 10 tonne(s) 920 Date de présentation : 3/5/13 Lot accepté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif de refus : Signataire : Date : 3/5/13	11. Réalisation de l'opération : Code D/R : Description : D13 Regroupement par prétraitement préalable aux opérations numérotées D1 à D12 Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée NOM : E. HASPE Date : 3/5/13 Signature et cachet : Centre de traitement ANTIPOLE ZI - Allée des Femmes 85200 FONTENAY LE COMTE Tél. : 02 51 69 50 26 - Fax : 02 51 69 80 20 GROUPE DUCAMP SIRET : 328 659 487 0002 4
12. Destination ultérieure prévue Le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571) : Traitement prévu (code D/R) : R12 N° SIRET : SCOR, ANJOU NOM : 79600 ANJOU Personne à contacter : Tél. : Mél : Fax :	

Bordereau n° : BSD1304-1836 / CV130400333

1. Émetteur du bordereau

Producteur du déchet Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1)

Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) Autre détenteur

N° SIRET : 449 509 348 0002 4
 NOM : DECAP'SOFT
 Adresse : 21 Bis rue de Champs Dorés
 86170 Le Rochereau
 Tél. : 05 49 43 75 14 Fax : 05 49 43 78 96
 Mél :
 Personne à contacter : Monsieur Jacques DPAPERON

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

Entreposage provisoire ou reconditionnement

oui (cadres 13 à 19 à remplir) non

N° SIRET : 328 659 487 0002 4
 NOM : ANTIPOLE
 Adresse : ZI ALLEE des 13 femmes
 85200 FONTENAY LE COMTE
 Tél. : 02 51 69 50 26 Fax : 02 51 69 80 20
 Mél :
 Personne à contacter : Mme PRAUD
 N° de CAP (le cas échéant) : 8214081
 Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) :

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : 08 01 18 Consistance : solide liquide gazeux

Dénomination usuelle : Poussière de noix

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant)

NON SOUMIS A LA REGLEMENTATION DE TRANSPORTS DE MARCHANDISES DANGEREUSES

5. Conditionnement: benne citerne GRV fût autre (préciser) autre (préciser)

Nombre de colis : 28 palett

6. Quantité réelle estimée 16 tonne(s)

7. Négociant (le cas échéant)

N° SIREN :
 NOM :
 Adresse :
 Récépissé n° :
 Limite de validité :
 Personne à contacter :
 Tél. : Fax :
 Mél :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur

N° SIREN : 451 161 161
TRANSPORT MARAIS Daniel
 NOM : TCV
 Adresse : 16, rue de Briord - 44710 PORT St PERE
 Siret 499 473 155 00012 - APE 4941 B
 20 Rue de la Tulierie
 37563 ST AVENIN
 Tél. : 0247748074 Fax :
 Mél : j.b.foucher@tcv-transport.fr
 Personne à contacter : Sophie LEBOT

Récépissé n° : 2008/ICPE/205 Département : 44
 Limite de validité : 30/07/13
 Mode de transport : Route
 Date de prise en charge : / /
 Signature :
 Immatriculation :

Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :

Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

NOM : PAQUERON Date : 15/05/2013

Signature et cachet :
 21 bis, rue de Champs Dorés
 86170 LE ROCHEREAU
 Tél. 05 49 43 75 14
 Fax 05 49 43 78 96

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'installation de destination

N° SIRET : 328 659 487 0002 4
 NOM : ANTIPOLE
 Adresse : ZI ALLEE des 13 femmes
 85200 FONTENAY LE COMTE
 Personne à contacter : Mme PRAUD
 Quantité réelle présentée : 15 tonne(s) 640
 Date de présentation : 15/05/13
 Lot accepté : oui non
 Motif de refus :
 Signataire :
 Date : 15/05/13

Signature et cachet :
 Agir pour l'environnement
 Centre de traitement ANTIPOLE
 Z.I. - Allée des Femmes
 85200 FONTENAY LE COMTE
 Tél. : 02 51 69 50 26 - Fax : 02 51 69 80 20
 GROUPE DUCAMP
 SIRET : 328 659 487 0002 4

11. Réalisation de l'opération

Code D/R : D13
 Description : Regroupement par prétraitement préalable aux opérations numérotées D1 à D12
 Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée
 NOM : C. PRAUD
 Date : 15/05/13
 Signature et cachet :

Signature et cachet :
 Agir pour l'environnement
 Centre de traitement ANTIPOLE
 Z.I. - Allée des Femmes
 85200 FONTENAY LE COMTE
 Tél. : 02 51 69 50 26 - Fax : 02 51 69 80 20
 GROUPE DUCAMP
 SIRET : 328 659 487 0002 4

12. Destination ultérieure prévue (de la destination de destination ou d'un traitement aboutissant à destination ultérieure identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571) :

Traitement prévu (code D/R) : R1
 N° SIRET :
 NOM : Geocycle
 Adresse : 27430 St Etienne de Jauray
 Personne à contacter :
 Tél. :
 Fax :
 Mél :